



Comité Technique Ministériel

11 septembre 2017

Compte-rendu de la délégation CFDT

Participaient à ce CTM pour la CFDT : Mohand Adouane, Jean-Christophe Saluste, Stéphane Keraudran, Dominique Vincent, Magali Perex

Déclaration préalable de la CFDT

Madame la présidente, mesdames, messieurs

Pour ce CTM de rentrée, force est de constater que beaucoup de chantiers sont en arrêt technique :

- Remboursement des trop perçus liés au complément à la prime de rendement relatifs aux pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat par le FSPOEIE. Malgré les promesses et l'arrêt du Conseil d'Etat du 26 avril 2013, les agents sont toujours dans l'attente de ce remboursement ;
- Non paiement pour certains agents de la 3^{ème} année du dispositif Indemnité Différentielle Temporaire normalement perçue en juillet. Nous sommes en septembre et rien ne semble avoir été fait .
- Incertitudes sur la mise en place des mesures PPCR en termes de calendriers mais aussi de solutions techniques pour ce ministère ;
- Nous sommes toujours en attente de la publication du décret modificatif du corps des Chargés d'Etudes Documentaires Interministériels, dans le cadre de l'accord PPCR. Ce décret est en attente de publication depuis la mi-mai soit 4 mois ! Nous ne connaissons pas la date de son passage et de son acceptation en Conseil d'Etat et ce, malgré notre relance du 24 juillet auprès du ministre de la transition écologique et solidaire et la réponse de vos services le 17 août. Nous exigeons que ce texte paraisse au plus vite car c'est la seule solution proposée à ce jour par l'administration qui permette aux CEDI de revenir à court terme au niveau de l'ensemble des corps de catégorie A.
- Sortie du décret liste dérogatoire pour les Agences de l'Eau où malgré quatre réunions préalables avant l'été, aucune solution pour préserver les intérêts des agents sous quasi-statut n'est à l'horizon. Les conditions de titularisation loi Sauvadet se révèlent inopérantes pour 90% des personnels qui vont rester dans un quasi-statut en voie d'extinction sans aucune garantie de déroulement de carrière satisfaisant. Le projet de circulaire interministérielle qui nous a été soumis lors de la dernière réunion en juillet est vide et ne fait que reproduire les textes actuels sans aucune perspective. Nous attendons rapidement la reprise des négociations avec une intervention du cabinet du ministre.

- Par ailleurs, il semblerait que les arbitrages budgétaires soient encore plus défavorables pour les Agences de l'Eau que les années précédentes ce qui compromet, avec les réductions d'effectif associées, les missions même de ces établissements.
- Concernant l'AFB, au-delà du budget communication, les moyens restent désespérément absents sinon par les contributions des Agences de l'Eau, et la réunion de juillet dernier ne nous a apporté aucun éclairage sur ses réalisations et la mise en place opérationnelle de l'établissement.
- Concernant la DGAC, des retards dans l'application du protocole 2016-2019 pour certaines mesures attendues depuis fort longtemps par les personnels visés sont à déplorer.
- Concernant Météo France, beaucoup de questions des personnels tournent autour de la future étude RPS suite aux réorganisations successives, et des informations qui seront transmises au prestataire retenu.
- Concernant l'action sociale ministérielle, évoquer un agenda social avec les coups de rabots budgétaires comme le surgel des crédits de cet été n'a plus aucun sens, sauf à réunir les organisations syndicales pour la forme.
- Enfin, les conditions de mise en place d'un dialogue social de qualité se dégradent : agenda social incomplet, pas de calendriers des prochains CTM...
- En ce qui concerne l'ordre du jour de cette séance, la CFDT se félicite de l'aboutissement du projet d'intégration des Inspecteurs des Affaires maritimes dans le corps des ingénieurs des Travaux Publics et dans celui des Attachés d'Administration de l'Etat. Néanmoins, nous avons rédigé un amendement visant à améliorer le texte.

Je vous remercie.

Madame Marmouget préside le CTM. Elle indique que Madame Engström, la secrétaire générale, ne pourra pas être présente car elle est retenue dans les Antilles à cause du cyclone et s'en excuse.

Réponses de Madame Marmouget, secrétaire générale adjointe, aux déclarations préalables syndicales :

Agenda social : des bilatérales sont en cours ; la secrétaire générale échange en ce moment à ce sujet avec les organisations syndicales et il sera, ensuite, validé par le ministre.

RIFSEEP des corps techniques : l'administration n'a pas renoncé à l'idée d'une éventuelle dérogation, nous vous fournirons peut-être la réponse au CTM budgétaire.

Décroisement sécurité routière : nous avons fait le choix de reporter au 2 octobre les remontées de liste d'agents décroisés la première année. Cette date correspond à la date maximum à laquelle on peut décaler ces remontées sans impact sur la paye des agents.

GAP : le plan de charge de GAP a été doublé, avec les reclassement PPCR en plus des avancements d'échelon. Nous avons renforcé les moyens humains temporairement pour faire face aux retards et ne pas pénaliser les agents. Nous avons presque fini le travail sur PPCR et vous ferons un retour corps par corps. L'utilisation du nouveau logiciel RENOIR intégrant paye et gestion administrative en un permettra également de gagner en efficacité et si cela occasionne une réorganisation de GAP, ou ces deux traitements sont pour l'instant dissociés, nous vous tiendrons informés, notamment pour le sort des catégories B.

OPA : une opération pilote est en cours et elle sera généralisée d'ici peu. Nous vous apporterons, à cette occasion, toutes les informations nécessaires.

CED : nous relançons régulièrement la Fonction Publique concernant la signature de leur décret.

PTM : il n'y a pas de grille pour les professeurs certifiés de l'enseignement maritime, le PPCR leur sera donc appliqué selon ce qui est fait pour les psychologues de la Fonction Publique Hospitalière, comme recommandé par la DGAFP. Nous travaillons aussi sur les Officiers de Port.

IDT : il n'y a pas de note de gestion sur le sujet car il n'y a pas de légitimité à son versement. Le versement était limité à 3 ans et son application a pris fin avec le PPCR.

Point n°1 : Projet de décret portant intégration des inspecteurs des affaires maritimes respectivement dans le corps des attachés d'administration de l'État et dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (pour avis)

VOTE :

Amendement CFDT

L'article 10 ne permet pas à certains IAM promus par LA en provenance du corps des TSDD "NSMG" ces dernières années d'être intégrés dans le corps des ITPE.

L'article 10 contenu actuellement dans le projet de Décret énonce ceci :

Les techniciens supérieurs du développement durable exerçant des fonctions dans la spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral » inscrits sur une liste d'aptitude ou ayant satisfait aux épreuves d'un examen professionnel pour l'accès au corps des inspecteurs des affaires maritimes en vertu de l'article 26 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, sont nommés dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État. Dans les mêmes conditions, les secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable sont nommés dans le corps interministériel des attachés d'administration.

Nous proposons donc de modifier le texte ainsi :

"Les techniciens supérieurs du développement durable exerçant ou ayant exercés des fonctions dans la spécialité "navigation,sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral" inscrits ou ayant été inscrits sur une liste d'aptitude ou ayant satisfait aux épreuves d'un examen professionnel pour l'accès au corps des inspecteurs des affaires maritimes en vertu de l'article 26 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, sont nommés dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat. Dans les mêmes conditions, les SACDD sont nommés dans le corps interministériel des attachés d'Administration".

Pour : UNSA, SOLIDAIRES, CGT-FSU, CFDT

Abstention : FO

Avis défavorable de l'administration

Administration : La réunion intersyndicale du 25 septembre prochain prévoit de répondre, notamment, aux questions en matière de sécurité des navires. Nous constatons que les missions des Inspecteurs se sont diversifiées et nous devons adapter notre ressource pour effectuer l'ensemble de ces missions. En effet, le mécanisme de contrôle et de délivrance de titres s'est dématérialisé, notamment via le lancement du portail du marin. Cela a permis un contrôle efficace et va dans le sens d'un pôle d'expertise des agents renforcé et centralisé sur les tâches les plus problématiques où qui ne peuvent être automatisées, dans un contexte général de baisse des effectifs. Cette constitution de données numérisées permet également une amélioration du service public et de la collaboration entre les services, notamment avec les conseils régionaux qui pourront, de ce fait, fournir des formations adaptées aux marins. Nous continuerons, bien sûr, à nous concerter avec les organisations syndicales durant tout ce processus, raison pour laquelle nous vous avons communiqué, bien en amont, le diaporama qui sera diffusé le 25 septembre prochain.

Nous ne pouvons, par contre, faire bénéficier les IAM de l'ISS en année N et c'est pour cela que nous avons choisi de maintenir ceux qui seront intégrés dans le corps des ITPE au RIFSEEP, pour ne pas qu'ils pâtissent de ce décalage dans le versement de ces indemnités. Cela ne présage pourtant en rien du futur des ITPE et des corps techniques vis à vis du RIFSEEP.

L'avenir des techniciens de l'environnement n'est, quant à lui, pas un sujet clos. Il y a un chantier à ouvrir sur la filière environnement dans notre ministère, présente en catégorie B et C, et il reste des interrogations sur le cas des catégories A. Nous avons recruté 38 TE en 2015-2016.

CFDT : Nous nous félicitons de l'aboutissement de ce dossier après 10 ans de débat. Cependant, nous craignons que les ex-IAM intégrant le corps des ITPE aient à subir une perte indemnitaire. Le régime indemnitaire actuel des IAM est le régime équivalent à celui des AAE sur la base de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et cela depuis le 1^{er} janvier 2016.

Au 1^{er} janvier 2017, le régime indemnitaire des ITPE était et est de fait, toujours composé de l'indemnité spécifique de service (ISS) versée avec une année de décalage et de la prime de service et rendement (PSR), versée en année pleine.

Si une comparaison des régimes indemnitaires peut être faite, il est à remarquer que l'IFSE versée aux IAM est quasi équivalente à l'ISS versée aux ITPE. Toutefois seuls les ITPE se voient verser la PSR. Cela représente une différence substantielle

La CFDT exige que le régime indemnitaire des nouveaux ITPE, ex-IAM de la branche technique, soit composé de l'ISS et de la PSR, toutes les deux versées en année pleine ou alors que, pour des facilités temporaires de gestion, il soit composé de l'IFSE versée actuellement à ces personnels abondée de l'équivalent de la PSR, modulable en fonction des agents concernés selon les dispositions de la note de gestion en vigueur.

VOTE SUR LE PROJET DE DECRET

Pour : CGT-FSU, UNSA

Contre : FO

Abstention : SOLIDAIRES, CFDT

Commentaires CFDT : Il très inquiétant de constater "l'amateurisme" de l'Administration sur ce dossier, qui nous le rappelons, a été ouvert depuis plus de 10 années. Devant le flou engendré par les déclaration de la DRH sur le régime indemnitaire qui sera potentiellement appliqué aux ex IAM intégrant le corps des IPTe, nous avons décidé de ne pas donner un blanc seing à l'Administration. La CFDT va se battre, comme elle l'a d'ailleurs indiqué en séance, pour que ces agents se voient appliquer un régime indemnitaire équitable par rapport à leurs pairs du corps des ITPE et cela sans décalage dans le temps.

Point n°2 : Projet de décret portant reclassement des fonctionnaires détachés dans l'emploi de conseiller des affaires maritimes, dans l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable et dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État (pour avis)

Administration : il n'y a pas de prime fonctionnelle d'attaché pour les CAM. La prolongation de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 était une mesure transitoire de la fonction publique pour que les agents ne se retrouvent pas avec une rupture d'emploi fonctionnelle. Nous avons 17 CAM au MTES et pour les plus anciens, on applique les mesures déjà appliquées aux AC ou au CAEDAD quand ils rencontrent une restructuration de service. Il a été prévu un transfert de 12 de ces CAM chez les CAEDAD et les autres iront chez les IC. Ceux qui arrivent au bout des 10 ans sur un même poste perdent leur poste sauf s'ils doivent partir à la retraite dans les deux ans qui suivent.

VOTE

Point n° 2

Pour : CGT-FSU, UNSA, CFDT

Contre : FO

Abstention : SOLIDAIRES

Motion UNSA n°1 :

Pour : CGT-FSU, UNSA, SOLIDAIRES

Abstention : CFDT

Ne prends pas part au vote : FO

Motion UNSA n°2 :**Pour : SOLIDAIRES, UNSA, CFDT****Abstention : CGT-FSU****Ne prends pas part au vote : FO****Point n°3 : Mise en oeuvre du PPCR pour le corps des chargés de recherche et directeurs de recherche : projet de décret modifiant le décret n° 2012-1058 du 17 septembre 2012 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (pour avis)**

CFDT : Comme nos collègues, nous avons constaté une erreur concernant le tableau concernant les Chargés de Recherche 1 et 2 au niveau des échelons. Nous nous inquiétons de l'avancée des arrêtés de promotion et de reclassement en souffrance, notamment l'avis de la COMEVAL sur le classement pour passer Chargés de Recherche de classe exceptionnelle et le mode de gestion. Enfin, pour le RIFSEEP, nous sommes toujours en attente de la réponse du guichet unique pour l'intégration de l'ISFIC.

Administration : Ce texte fait suite à un besoin de lisibilité judiciaire après avis de la DGAFP. Concernant l'état d'avancement des actes de gestion, nous pourrions statuer quand le Conseil d'Etat répondra à l'envoi que nous lui avons fait de la version définitive du décret statutaire. Nous attendons également sa réponse quant au taux pro-pro des Directeurs de Recherche, corps pour lequel on a une photographie globale claire contrairement aux Chargés de Recherche sur lesquels on travaille, en relation avec GAP et l'IFSTARR notamment, concernant la répartition des agents dans le corps et le coût financier d'une telle mesure.

VOTE :**Pour : UNSA, CFDT****Contre : FO****Abstention : CGT-FSU, SOLIDAIRES****Point n°4 : Projets d'arrêtés portant application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps (pour avis) :**

- **des architectes et urbanistes de l'État**
- **des officiers de port**
- **des officiers de port adjoints**

Administration : 260 agents sont concernés. Pour le texte concernant les AUE, la modification a eu lieu en réunion de concertation il y a un an, suite à un arbitrage interministériel pour une prise d'effet prévue au 1^{er} janvier 2017. Nous sommes d'accords sur le fait que les textes concernant les Officiers et Officiers de Port Adjoints mériteraient un toilettage mais nous ne

pouvons procéder qu'en interministériel, nous dépendons des autres. Nous ferons, bien sur, un retour dans les CAP compétentes si un oubli dans les textes était signalé.

VOTE :**Sur l'arrêté des AUE :****Pour : CFDT****Contre : SOLIDAIRES, UNSA, CGT-FSU****Abstention: FO****Sur l'arrêté des OP/OPA :****Pour : CFDT****Contre : SOLIDAIRES, CGT-FSU, UNSA, FO**

Commentaires CFDT : pour nous qui avons pris part à la réunion de préparation de ces textes en septembre 2016, ils restent cohérents face aux propositions qui avaient été avancées.

Le CTM budgétaire aura lieu le 28 septembre 2017.